



ARRETE MUNICIPAL N°213/2026
portant permission de voirie et de stationnement
dans la placette quartier des Fleurs

6/117.5 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L141.11 et L.141-12 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux par laquelle Madame Valérie VILLAUME demande une autorisation de permission de voirie pour l'organisation de la fête des voisins ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur la placette du quartier des Fleurs. Cette autorisation est donnée pour le 28 août 2026 ou le 29 août 2026 selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier

Madame Valérie VILLAUME a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Madame Valérie VILLAUME est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Valérie VILLAUME
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Publié le

10 AOUT 2026



Fait à Bartenheim, le 07 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Ariel BISSELBACH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.